



Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Rapport d'activité et comptes 2025

Nous contrôlons le commerce des vins pour le compte de la Confédération

4706

entreprises sont
soumises à
un contrôle
du CSCV

1402

contrôles ont été
effectués par
le CSCV en 2025

262

entreprises
contrôlées pour la
première fois

Contrôle du commerce des vins	3
A Généralités	6
B Entreprises assujetties au contrôle	9
C Contrôle	10
D Exercice et comptes	18
Remerciements	26

Dans le présent rapport, les termes désignant des personnes s'appliquent indépendamment du genre.

Sauf indication contraire, les données du présent rapport s'entendent au 31 décembre 2025.

Siège

Stettbachstrasse 6
8600 Dübendorf
Tél. : +41 43 305 09 09
E-Mail : info@cscv-swk.ch
Site internet : cscv-swk.ch

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Surveillance de la fondation

Département fédéral de l'intérieur

Membres du conseil de fondation

Urs Schwaller, Président,
avocat, docteur en droit

Ursula Beutler,
Association suisse du commerce des vins
(ASCV)

Corinne Fischer, Suppléante

Martin Morgenthaler,
Association nationale des coopératives
viti-vinicoles suisses (ANCV)

Olivier Robert Grandpierre, Suppléant

Blaise Hermann, Vice-Président
Société des encaveurs de vins suisses
(SEVS)

Philippe Rouvinez, Suppléant

Cédric Guillod,
VignobleSuisse FVS

Boris Keller, Suppléant

Andrea Boccino,
Associazione ticinese negozianti di vino e
vinificatori (ATNVV)

Alfred de Martin, Suppléant

Michael Hock,
Société des encaveurs de vins du Valais
(SEVV)

Jean-René Germanier, Suppléant

Grégoire Dubois,

Union des encaveurs et négociants en vins
Vaud-Fribourg (UENV)

Benjamin Massy, Suppléant

Urs Zweifel,

Branchenverband Deutschschweizer Wein
Martin Widerkehr, Suppléant

Experts

Franziska Franchini,

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)

Léonard Dorsaz

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Direction

Katia Ziegler, **Thomas Anderegg**,

Pascale Wapf, **Petra Giannini**,

Doris Moura, **Franz Kessler**,

Anna Maria Bozzi, **Isabelle Thürlemann**

Inspecteurs

Yves Müller, **Antoine Perey**,

Thomas Stähli, **Ernst Tschumi**,

Remo Tettamanti, **Jean-Michel Gosteli**,

Mike Farr

Un contrôle fiable dans un contexte exigeant

En Suisse, nous avons le privilège de pouvoir compter sur des vigneronnes et vignerons hautement qualifiés et innovants, ainsi que sur des entreprises commerciales fiables et intègres. Cette solidité constitue le fondement de la confiance que les consommatrices et consommateurs accordent au vin suisse.

La consommation de vin recule à l'échelle mondiale – et la Suisse n'échappe pas à cette tendance. Cette évolution confronte les vigneronnes et vignerons à des défis majeurs. Elle concerne également le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV), chargé d'effectuer les contrôles de cave au sein des entreprises.

Dans ce contexte économique difficile, les inspecteurs sont appelés à faire preuve d'un engagement accru. Ils doivent concilier compréhension des situations individuelles des exploitations contrôlées et application des exigences réglementaires. En tant qu'organe de contrôle indépendant mandaté par la Confédération, le CSCV agit avec objectivité, impartialité et sens des responsabilités.

Même en période de tension économique, le respect des dispositions légales doit pouvoir être vérifié de manière claire et documentée. Un contrôle transparent, cohérent et compréhensible contribue de manière déterminante à renforcer la confiance dans le vin suisse.

Les retours positifs de la branche constituent une source de motivation essentielle pour les inspecteurs du CSCV. Lorsque, à l'issue d'une inspection, il est souligné que les informations transmises ont apporté un soutien concret et utile à l'entreprise, cela confirme la valeur ajoutée de notre travail.

Ainsi, même dans un environnement exigeant, le CSCV contribue activement au maintien et au développement de la qualité du vin suisse.

Contrôle suisse du commerce des vins

Katia Ziegler

Directrice

A

1 Conseil de fondation et direction

Sous la direction du président Dr. iur Urs Schwaller, le conseil de fondation s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2025. Le Conseil de fondation a été particulièrement occupé par la demande d'un groupe d'encaveurs indépendants qui, par le biais d'un postulat, ont sollicité une simplification des documents à présenter lors des contrôles effectués par le CSCV. Les adaptations des bases légales relatives à l'indication des valeurs nutritionnelles sur le vin, conformément au droit de l'Union européenne, ont également constitué un thème important.

2 Mission

La mission du Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) est définie dans l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin. Conformément à l'article 36 de l'ordonnance sur le vin, le CSCV est mandaté pour «l'exécution du contrôle du commerce des vins». Le CSCV a donc la fonction d'un organisme d'inspection officiel. À cet effet, le CSCV a conclu un contrat de prestations avec l'Office fédéral de l'agriculture OFAG le 26 février 2019. Le CSCV est ainsi responsable du contrôle des entreprises de commerce de vin dans toute la Suisse.

Les inspections du CSCV garantissent que l'origine, la traçabilité et l'appellation d'origine géographique sont conformes aux dispositions légales. Le contrôle du commerce des vins s'avère être un instrument indispensable pour la protection du consommateur et la promotion d'une concurrence équitable au sein du commerce suisse des vins.

3 Inspection et accréditation

Le CSCV emploie 7 inspecteurs pour pouvoir mener à bien sa mission principale. Ces personnes expertes évaluent, par leurs inspections, dans quelle mesure le vin est conforme aux exigences légales.

Il est crucial que ces inspections soient menées de manière objective et indépendante. En effet, ce n'est que si ces contrôles sont réalisés conformément à des directives clairement définies qu'ils seront acceptés par le secteur et les consommateurs.

À l'échelle internationale, les organismes d'inspection travaillent avec des accréditations, garantissant ainsi que les exigences en matière d'indépendance, ainsi que de structures et de processus, soient respectées. L'accréditation (du latin «accredere», signifiant «croire») représente la reconnaissance de la compétence d'un organisme.

Le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) est accrédité conformément à la norme ISO 17020. Cette accréditation est elle-même vérifiée par le Service d'accréditation suisse (SAS). Le SAS est administrativement subordonné au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) mais prend ses décisions de manière autonome et indépendante, en accord avec les directives nationales et internationales en vigueur.

Depuis le 1er janvier 2025, la loi sur l'agriculture assimile toutes les instances d'inspection aux organismes de certification. Cela signifie qu'en cas de recours contre une décision d'inspection, la première instance compétente est l'instance de recours indépendante du CSCV, chargée de traiter la plainte.

En octobre 2025, un audit complet de réaccréditation a été mené par le SAS, que le CSCV a conclu avec un très bon résultat. Le prochain audit de surveillance est prévu pour mai 2027.

4 Comptabilité et fiches de cave

Qu'il s'agisse de la production, de la transformation ou du simple commerce, chaque entreprise de commerce de vin soumise au contrôle du CSCV doit maintenir des registres complets pour tous les

produits liés au commerce de vin. Une carte comptable doit être établie pour chaque produit du commerce des vins, accompagnée des entrées et sorties correspondantes. Le terme «comptabilité de cave» fait référence à l'ensemble des cartes comptables et des justificatifs associés, tels que les documents d'importation, les factures et les fiches de cave.

Des fiches de cave de haute qualité, comprenant les quantités de raisin récoltées, représentent une condition essentielle pour les activités de contrôle du CSCV. Il est aussi primordial pour le CSCV que les désignations géographiques des vignobles plus petits qu'une commune soient explicitement indiquées sur les fiches de cave. C'est seulement ainsi que le flux de marchandises peut être contrôlé de manière exhaustive et que l'origine exacte du vin embouteillé peut être déterminée en fonction de l'étiquette.

Cependant, certaines fiches de cave ne spécifient toujours pas d'unités géographiques plus petites que la surface d'une commune. Dans certains cantons, les listes de toponymes spécifiques ou de lieux-dits particuliers font défaut. Comme le CSCV l'a déjà communiqué à l'OFAG et aux responsables cantonaux de la viticulture, il ne peut garantir un contrôle précis des indications et des revendications des entreprises concernant les lieux-dits spécifiques que si (a.) de tels lieux-dits sont prévus par le canton, (b.) ils sont indiqués sur la fiche de cave, (c.) l'organe de contrôle dispose d'un registre de ces indications et (d.) des dispositions légales claires sont prévues dans la législation cantonale pour les droits de coupage et d'assemblage de ces unités géographiques.

En 2025, le CSCV a encore intensifié la collaboration avec les services compétents afin d'améliorer cette base de données de fiches de cave détaillées.

qui prévoient, à des degrés divers, une interprétation détaillée de l'ordonnance fédérale sur le vin et des réglementations AOC. En raison de ces différentes réglementations cantonales, il arrive que certains cantons traitent différemment un seul et même sujet. Le CSCV est en échange constant avec les cantons en ce qui concerne l'application détaillée des ordonnances dans son domaine.

5 Législation nationale et cantonale

Outre la législation nationale, il existe des ordonnances cantonales sur la viticulture



B

1 Généralités

Au 31 décembre 2025, le nombre d'entreprises assujetties au contrôle du CSCV était de 4706 (en 2024 : 4786 entreprises).

2 Structure par quantité de vin vendue

La structure des entreprises enregistrées est présentée dans le tableau ci-dessous :

Volume d'affaires (hl)	2025	2024
	Nombre d'entreprises	Nombre d'entreprises
non déclaré*	125	109
-51	2592	2686
51-100	437	429
100-200	424	428
200-300	261	261
300-400	165	152
400-500	99	92
500-1000	250	269
1000-2500	165	167
2500-5000	70	73
5000-10000	60	58
10000-20000	29	32
20000-	29	30
Total	4706	4786

*Nouvelles entreprises dont on ne connaît pas encore le chiffre d'affaires et entreprises qui ne déclarent pas leur chiffre d'affaires.

B 3 Structure par domaine d'activité

Le type d'activité des entreprises enregistrées se répartit comme suit :

Type d'activité	2025	2024
B: Commerce de vin en bouteilles	2919	2961
E: Vignerons-encaveurs	1034	1062
A: Commerce de vin en vrac et en bouteilles, vinification à façon	688	710
T: Commerce de vin en vrac pour la transformation	56	36
D: Production de jus de raisin sans alcool uniquement	9	10
Total	4706	4786

Contrôle

C 1 Méthode de contrôle

Les inspections du CSCV suivent des directives précises définies dans l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (ordonnance sur le vin), notamment les articles 33 et suivants qui traitent du contrôle du commerce des vins. Le CSCV accorde une attention particulière au respect des dispositions légales exigeant que les petites entreprises soient contrôlées au moins tous les six ans.

Une analyse des risques permet de déterminer quelle entreprise sera contrôlée, à quel moment et à quelle fréquence. Les entreprises présentant des lacunes dans leurs registres internes et autocontrôles, qui ont déjà fait l'objet d'écart par rapport à l'ordonnance sur le vin, ou qui mettent sur le marché des volumes très importants assortis d'une grande diversité de produits vitivinicoles, font l'objet de contrôles plus fréquents. Le groupe à risque le plus élevé subit un contrôle annuel.

Les processus et formulaires d'inspection sont régulièrement vérifiés et approuvés par l'organisme d'accréditation SAS dans

le cadre des audits. Les inspections se déroulent ainsi selon des directives standardisées et conformes aux exigences professionnelles.

Sur place, l'inspecteur informe le responsable d'entreprise de ses observations et constatations, initiant ainsi un premier échange sur les résultats de l'inspection. Le responsable d'entreprise a la possibilité de réagir immédiatement, conformément à son droit d'être entendu.

Si aucune irrégularité n'est constatée ou si les écarts par rapport aux exigences légales sont minimes, l'inspecteur transmet son rapport tout de suite à l'entreprise. En présence d'écart plus importants nécessitant un examen approfondi, le résultat d'inspection est évalué par la direction du CSCV.

En cas de défauts graves révélés par l'inspection, le CSCV entame une procédure administrative ou dénonce l'entreprise. Sur plus de 1000 inspections annuelles, de tels cas se produisent seulement dans quelques situations particulières.

2 Activité de contrôle

En 2025, le CSCV a réalisé 1402 contrôles (2024: 1427). Le nombre d'inspections effectuées est resté à peu près stable par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-dessous offre un aperçu du nombre d'inspections réalisées, réparties par type d'activité des entreprises.

Type d'activité	2025	2024
B: Commerce de vin en bouteilles	748	738
E: Vignerons-encaveurs	337	439
A: Commerce de vin en vrac et en bouteille, vinification à façon	298	243
T: Commerce de vin en vrac pour la transformation	15	6
D: Production de jus de raisin sans alcool uniquement	4	1
Total	1402	1427



Interview avec Viviana Pasta, vigneronne

Quand avez-vous su que vous vouliez devenir vigneronne ? Était-ce un rêve d'enfance ?

Enfants, nous étions tous les deux (Viviana Pasta et son époux Dario Pistarà, ndlr) fascinés par la nature et les plantes. Toutefois, notre véritable intérêt pour la viticulture est né durant nos études. Nous nous sommes rencontrés à l'Université de Milan, avons partagé notre passion pour le vin et décidé de tracer ensemble notre voie dans ce domaine.

Quel parcours avez-vous suivi pour devenir vigneronne ?

J'ai suivi un parcours classique : études de viticulture et d'œnologie à l'Université de Milan, puis obtention du DNO (Diplôme National d'Œnologie) à l'ISVV de Bordeaux. Après mes études, j'ai acquis une expérience pratique en Italie et en France et, avec Dario, nous avons également travaillé dans différentes régions d'Italie ainsi qu'en Australie. Après ses études à Milan, Dario a dirigé un important domaine viticole en Sicile. En 2016, nous avons décidé de fonder ensemble notre propre entreprise.

Où travaillez-vous aujourd'hui ?

Aujourd'hui, nous dirigeons notre entreprise Castello di Cantone SA et, depuis 2022, également Vecchia Masseria SA, dont les vignobles se situent au pied du Monte San Giorgio, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Quelle est la taille de Vecchia Masseria et produisez-vous aussi pour l'exportation ?

Nous possédons environ 15 hectares de vignes. Notre équipe varie selon la saison, mais compte en moyenne quatre collaboratrices et collaborateurs. Nous produisons différents types de vins : blancs, rouges ainsi que des vins mousseux élaborés selon la méthode traditionnelle avec un long élevage sur lies. Nous accordons une attention particulière aux cépages autochtones et internationaux. La majorité de nos vins est vendue en Suisse, avec quelques exportations ciblées à l'étranger.

Comment naît un bon vin ?

Un bon vin est le fruit de l'interaction entre un sol sain, un soin attentif apporté à la vigne, une récolte au moment optimal et une vinification précise. La qualité est essentielle, et la plupart de nos collègues la considèrent également comme une priorité. Lorsque des vins de moindre qualité sont produits, c'est

l'image de l'ensemble du secteur qui en pâtit, car les consommatrices et consommateurs perçoivent le tableau global, et non seulement les producteurs individuels.

Le Contrôle du commerce des vins (SWK) est responsable du respect des bases légales ainsi que de la traçabilité des vins jusqu'à leur origine. Pourquoi les contrôles sont-ils importants ?

Les contrôles garantissent que les vins mis sur le marché répondent aux exigences qualitatives et légales. Ils sont essentiels pour protéger les consommatrices et consommateurs et préserver la réputation des vigneronnes et vignerons suisses et de leurs caves.



Comment vous préparez-vous à ces contrôles ?

Nous nous préparons en tenant une documentation claire et à jour, en surveillant précisément les étapes de la vinification et de la mise en bouteille et en respectant rigoureusement les prescriptions en matière de production et d'étiquetage.

Autrefois, il existait une certaine résistance aux contrôles. Pourquoi certains collègues ont-ils de la peine à les accepter ?

Certaines personnes perçoivent les contrôles comme un obstacle bureaucratique ou comme une remise en question de leur travail. En réalité, ils servent la transparence et la qualité. Les accepter signifie valoriser son propre vin et renforcer la crédibilité du secteur.

Il arrive que le CSCV constate des irrégularités dans des entreprises. Pourquoi est-il important que l'ensemble des vigneronnes et vignerons accordent une attention particulière au respect des bases légales ?

Veiller à la qualité, c'est protéger les consommatrices et consommateurs ainsi que la réputation de l'ensemble du secteur vitivinicole suisse. Une seule irrégularité peut entraîner des répercussions générales ; rigueur et sens des responsabilités sont donc indispensables pour tous.

Quels projets envisagez-vous pour votre entreprise et sur le plan personnel ?

Nous souhaitons continuer à valoriser nos terroirs, développer des vins toujours plus identitaires et durables, et renforcer la présence de notre marque à l'étranger. Sur le plan personnel, nous aspirons à apprendre et à progresser chaque année, car la viticulture exige passion et évolution constante.

C

3 Inspections

Les inspections assurent que l'origine, la qualité et l'étiquetage des produits soient conformes aux dispositions légales. Pour atteindre cet objectif, une bonne préparation et une exécution minutieuse sont essentielles. Sur place, une inspection dure en moyenne un peu plus de trois heures - dans les structures de plus grande taille, elle peut s'étendre sur plusieurs jours. Cette durée varie fortement et dépend de plusieurs critères, notamment de l'expérience et de la qualité de la documentation tenue de manière soignée et continue par l'entreprise contrôlée : plus les documents sont complets et présentés de façon transparente, plus l'inspection peut être menée efficacement. La préparation de l'inspection, la rédaction du rapport, le temps de déplacement ainsi que le temps consacré à l'examen du rapport d'inspection et, le cas échéant, à l'établissement de décisions par la direction, représentent une charge de travail supplémentaire. Celle-ci peut augmenter rapidement et de manière significative lorsque la documentation des entreprises est insuffisante ou lacunaire.

4 Moyens d'inspection

Depuis 2019, deux nouveaux moyens de contrôle ont été ajoutés : la collecte d'échantillons officiels et l'inspection de la comptabilité financière. En 2025, la comptabilité financière de 25 entreprises a été examinée. Le CSCV a par ailleurs simplifié le format des rapports d'inspection afin que les constatations soient plus compréhensibles pour les entreprises et qu'il soit plus facile de distinguer les écarts graves des écarts mineurs par rapport à la législation.

5 Résultats des contrôles

5.1 Les entreprises sont conformes

Globalement les 1402 entreprises visitées ont travaillé à un bon niveau et ont pu présenter les documents requis relatifs aux vins contrôlés

Champ de contrôle	2025	2024
	Nombre de constatations	Nombre de constatations
Comptabilité de cave	692	738
Certificats et autres documents (factures, documents d'importation, listes de prix)	648	612
Étiquettes	307	519
Déclaration de l'inventaire et du chiffre d'affaires en litres	267	244
Autres	184	515
Enregistrement	204	397
Manipulations de vin non conformes	70	89
Cave, entrepôt	72	117
Total*	2444	3231

* Le fait que le nombre de manquements soit supérieur au nombre d'entreprises contrôlées s'explique par le fait que plusieurs manquements ont été constatés dans certaines entreprises. Il s'agit d'une liste sommaire : aucune distinction n'est faite entre les manquements graves et les écarts mineurs.

Le tableau ci-dessus met en évidence les éléments suivants : en 2025, la problématique des documents nécessaires d'accompagnement des marchandises n'est toujours pas résolue. Bien que la situation soit relativement satisfaisante avec certains États membres de l'UE, l'absence d'un document d'accompagnement officiel harmonisé comportant un code clairement identifiable persiste (par exemple, lors de l'importation de vins en bouteilles en provenance d'Allemagne ou d'Autriche). Pour les importations en provenance d'Italie, les données MVV (Movimenti prodotti vitivinicoli) ne sont que partiellement disponibles. D'un côté, les entreprises sont légalement tenues de présenter ces documents d'accompagnement et sont contrôlées à cet égard par le CSCV, l'absence de documents ou l'omission de certaines informations pouvant indiquer une possible tromperie ; d'un autre côté, dans certains cas, les entreprises se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un tel document d'accompagnement.

5.2 Mesures et dénonciations

739 (2024 : 1082) entreprises contrôlées n'ont fait l'objet d'aucune constatation – tout au plus, le cas échéant, la constatation de manquements mineurs auxquels les entreprises ont pu remédier dans un bref délai (défauts sur les étiquettes ou dans les documents de vente). Dans 3 cas, les manquements étaient suffisamment graves pour que des avertissements soient prononcés. Ceci par exemple parce que la tenue de la comptabilité de cave était insuffisante, comme cela avait déjà été constaté lors de l'inspection précédente. Dans huit cas (2024 : 10), une plainte pénale a été déposée, par exemple parce que la comptabilité de cave était à nouveau inexistante ou parce que les exploitants se soustrayaient aux inspections du CSCV. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des motifs de dénonciation :

Motifs des dénonciations	2025	2024
Contrôle non réalisable	7	4
Commerce de vin ouvert sans enregistrement	-	1
Tenue de la comptabilité de cave	1	3
Autres motifs	2	4
Total*	10	12

* Une même entreprise peut présenter plusieurs motifs de dénonciation.

C

Type de mesure	2025	2024
Avertissement	3	29
Ordre de remise en conformité	2	44
Ordre de tenir une comptabilité de cave	5	59
Déclassement	1	3
Astreinte financière, réinspection payante	1	3
Séquestre	0	1
Interdiction de mise en circulation	1	13
Autres mesures : vente autorisée sans indication du millésime, du cépage ou d'une indication géographique, etc.	1	2
Total*	14	154

* Une même entreprise peut faire l'objet de plusieurs mesures.

5.3 Première inspection

Au cours de l'année 2025, 262 entreprises ont été contrôlées pour la première fois (2024 : 164). À cette occasion, 19 entreprises (2024 : 5) n'ont fait l'objet d'aucune contestation. Pour les 243 autres entreprises contrôlées pour la première fois, les principaux problèmes concernaient l'absence d'enregistrements (contrôles auxiliaires au sens d'autocontrôle) ainsi que l'absence de documents d'accompagnement à l'importation. Dans de nombreux cas, la comptabilité de cave et la documentation étaient également insuffisantes, ce qui a rendu les inspections nettement plus complexes que si les documents avaient été tenus de manière complète et rigoureuse. Cette situation se retrouve surtout dans les petites entreprises et dans celles récemment soumises au contrôle du CSCV.



D

Le bilan annuel est équilibré. Des provisions ont été réalisées pour l'année 2026. Ainsi, le CSCV dispose de moyens financiers suffisants pour couvrir les dépenses dans le domaine de l'informatique et de l'instance de recours.

L'organe de révision Honold Treuhand SA a vérifié les comptes. Le rapport de révision est présenté ci-dessous.

Bilan au 31.12.2025

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Liquidités	2'982'967	2'127'865
Titres cotés en bourse détenus à court terme	1'153'424	1'703'424
Créances résultant de livraisons et de prestations	17'293	17'671
Autres créances à court terme	29'830	85'040
Compte de régularisation des actifs	26'516	25'950
	4'210'030	3'959'950
Actif immobilisé		
Caution de loyer	38'145	
Immobilisations corporelles mobilières	3	3
TOTAL ACTIF	4'248'178	3'959'953
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Autres engagements à court terme	74'783	63'161
Compte de régularisation des passifs	15'195	39'600
	89'978	102'761
Capitaux étrangers à long terme		
Provisions	2'051'500	1'801'500
Total capitaux étrangers	2'141'478	1'904'261
Capital propre		
Capital de la fondation	20'000	20'000
Réserve et résultat annuel		
Report bénéficiaire	2'035'692	1'990'619
Résultat annuel	51'008	45'073
	2'086'701	2'035'692
Total capital propre	2'106'701	2'055'692
TOTAL PASSIF	4'248'178	3'959'953

Compte de résultat 01.01.2025-31.12.2025

D

	01.01.- 31.12.2025	01.01.- 31.12.2024
	CHF	CHF
Produits de fournitures et de prestations de services		
Taxe d'enregistrement	149'050	162'900
Taxe de base année en cours	1'960'464	1'993'327
Taxe sur les transactions année en cours	494'969	469'714
Autres produits	125'202	156'711
	2'729'685	2'782'652
Frais de personnel		
Salaires	-1'636'114	-1'743'651
Assurances sociales	-348'098	-362'891
Autres dépenses de personnel	-149'045	-151'902
	-2'133'257	-2'258'444
Résultat brut après frais de personnel	596'429	524'208
Autres charges d'exploitation		
Charges de locaux, entretien, énergie	-59'955	-90'905
Assurances professionnelles, prélèvements et redevances	-6'950	-6'795
Frais administratifs et d'informatique	-202'919	-309'620
Autres charges d'exploitation, Mobility	-27'164	-49'734
	-296'988	-457'055
Amortissements sur immobilisations corporelles	0	0
Charges financières	-3'219	-3'357
Recettes financières	6'745	74'082
Produits extraordinaires, uniques ou hors période	-251'958	-92'805
Résultat annuel	51'008	45'073

Annexe aux comptes au 31.12.2025

1 Informations relatives aux principes appliqués dans les comptes annuels

Le contrôle suisse du commerce des vins est une fondation au sens de l'art. 80 ss CC. Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la loi suisse, et notamment à l'article sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962).

Les principes suivants ont été appliqués dans les comptes annuels :

Actifs financiers

Les titres détenus à court terme sont évalués aux prix d'achat ou au cours le plus bas du marché à la date du bilan.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations et les autres créances à court terme sont soumises à la dotation aux provisions. Pendant l'année sous revue, des provisions d'un montant de CHF 26'500.65 ont été comptabilisées (comp. CHF 42'652.75) et présentées en net à CHF 15'292.75 (comp. net 17'671.55).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont immédiatement amorties et présentées en conséquence.

2 Indications, décryptage et explications sur les comptes annuels

Produits extraordinaires, uniques ou hors période

	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF	CHF	CHF
Provision pour procédures juridiques / organe de recours / soutien externe	-140'000	0
Provision pour frais de personnel liés au remplacement d'un juriste / soutien externe	-60'000	0
Provision pour la restructuration informatique OneDrive / SharePoint	-40'000	0
Provisions pour procédures juridiques/frais de services juridiques	0	-90'000
Provision pour le recrutement de nouveaux collaborateurs	-10'000	0
Formation continue	-700	0
Allianz KGT Décompte final 2023	0	722
Akara Fund Décompte HK et BK 2022, 2023, 2024	-1'258	-3'527
Total	-251'958	-92'805

D

3 Autres indications

Employés à plein temps (art. 959c al. 2 ch. 2 CO)

Le nombre de postes à temps plein en moyenne annuelle était compris entre 10 et 50 pendant l'année sous revue.

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Obligations concernant des établissements de prévoyance, Prévoyance, PKB - Caisse de prévoyance de la Confédération	29'717	30'935

4 Libération des réserves

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
	2'253	5'450

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation du

Contrôle suisse du commerce des vins, Dübendorf

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du Contrôle suisse du commerce des vins pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en matière d'autorisation et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de nos révisions, nous n'avons pas constaté de faits qui pourraient laisser croire que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts de la fondation.

Zurich, le 26 février 2026

Honold Treuhand AG



Sven Meyer

Réviseur en chef
Expert-comptable agréé



Michael Boller

Expert-comptable agréé





« Dans un contexte exigeant pour la branche vitivinicole, il est plus que jamais essentiel de cultiver des relations fondées sur la confiance, le respect mutuel et le professionnalisme entre le CSCV, les vigneronnes et vignerons ainsi que les entreprises du commerce du vin en Suisse.. »

Urs Schwaller

Le Conseil de fondation du Contrôle suisse du commerce des vins peut constater avec satisfaction, à la lecture du rapport d'activité, que le CSCV repose encore cette année sur des bases solides. Sa mission principale – vérifier la conformité des vins au sein des entreprises – a été accomplie pleinement et conformément au mandat qui lui est confié.

Dans ce contexte, le CSCV a pu, au cours de l'année sous revue, compter sur une équipe d'inspecteurs expérimentée et parfaitement rodée, qui a mené les visites d'entreprises avec compétence et une solide expérience du terrain.

Cette continuité constitue un facteur déterminant dans l'acceptation et l'estime dont bénéficient aujourd'hui les activités de contrôle. Dans un contexte exigeant pour la branche vitivinicole, il est plus que jamais essentiel de cultiver des relations fondées sur la confiance, le respect mutuel et le professionnalisme entre le CSCV, les vigneronnes et vignerons ainsi que les entreprises du commerce du vin en Suisse.

L'année écoulée a également été marquée par des changements au sein du Conseil de fondation. Nous avons pris congé de plusieurs membres de longue date, que nous remercions chaleureusement pour leur engagement précieux, tout en accueillant de nouveaux membres, prêts à s'investir activement et à apporter des impulsions nouvelles aux travaux de la fondation. Ainsi, continuité et renouveau se conjuguent au service d'une même mission.

Dans cet esprit, j'adresse mes sincères remerciements à l'ensemble de mes collègues du Conseil de fondation, ainsi qu'à la direction du CSCV, à ses sept inspecteurs, à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs et à la directrice de la fondation pour leur engagement constant. Ma gratitude va également aux partenaires institutionnels, notamment à l'Office fédéral de l'agriculture, au département compétent et aux autorités cantonales, pour la qualité des échanges et la collaboration constructive.

Dübendorf, 18 mars 2026

Contrôle suisse du commerce des vins
Urs Schwaller
Président

Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Stettbachstrasse 6
8600 Dübendorf

Tel. +41 43 305 09 09

info@cscv-swk.ch
www.cscv-swk.ch